RCS : GAP
Code greffe : 0501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GAP atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00288
Numéro SIREN : 393 356 613
Nom ou dénomination : KERAUTO

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002808

KERAUTO

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : Route des Fauvins
05000 GAP
R.C.S. GAP 393 356 613

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-trois septembre,
A dix heures quinze

Les actionnaires de la société KERAUTO, Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social se situe à GAP (05000), Route des Fauvins, se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle au siège de la société SUDALP II, Route des Fauvins 05000 GAP, sur convocation faite à la diligence du Président conformément aux statuts.

…/…

Monsieur Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

…/…

- Expiration des mandats de Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jean-Gaël DURIVAUX et de Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-François DAVERIO, et décision à cet égard ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022, avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président, du rapport du Conseil de parrainage et des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, entre les actionnaires et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

…/…

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats de Monsieur Jean-Gaël DURIVAUX Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jean-François DAVERIO, Commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration.

Après avoir constaté que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.227-9-1 du Code de Commerce, elle décide de ne pas renouveler lesdits mandats.

Vote : nombre de voix pour : 2.500
nombre de voix contre : 0
abstentions : 0

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Vote : nombre de voix pour : 2.500
nombre de voix contre : 0
abstentions : 0

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui a été certifié conforme par le Président

Certifié conforme
Le Président
M. Christophe RIBATTO

